



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DEL'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRÊTE COMPLEMENTAIRE N° N° 2022-04-DRCL-0203

DU 22 AVRIL 2022

**RELATIF À LA REMISE EN ÉTAT PAR LA SOCIÉTÉ ESSO S.A.F. DU SITE DE
L'ANCIENNE RAFFINERIE MOBIL OIL FRANÇAIS**

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L511-1, L512-6-1 et R 512-39-3 et 5 ;
- Vu la note ministérielle du 19 avril 2017 relative à la gestion des Sites et Sols Pollués ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1439 du 6 août 1904 autorisant la Société Industrielle Française des Pétroles dont le siège social est situé à PARIS à exploiter un dépôt d'huiles et d'essences minérales avec un atelier de distillation et de rectification sur la commune de FRONTIGNAN, parcelles n° 25, 26, 27, 35, 36, 48 à 52 et 54, section D ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1278 du 25 avril 1931 autorisant la Compagnie Industrielle des Pétroles à transformer et agrandir son établissement de FRONTIGNAN ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1950 transférant l'autorisation d'exploiter au nom de la société Socony Vacuum Française, dont le siège social est 46, rue de Courcelles, PARIS 8ème ;
- Vu le récépissé de déclaration n° 3533 du 17 novembre 1955 prenant acte du changement de dénomination de la société Socony Vacuum Française en Mobil Oil Française ;
- Vu la déclaration en date du 30 avril 1986 de monsieur le Directeur de la société Mobil Oil Française informant monsieur le Préfet de son intention de cesser toute activité de raffinage sur son site de FRONTIGNAN ;
- Vu le récépissé du 14 septembre 1987 actant la cessation d'activité susvisée ;
- Vu l'arrêté n° 2013-I-1189 du 18 juin 2013 prescrivant un plan de gestion de la pollution de l'ancienne raffinerie MOBIL OIL Française pour une remise en état du site limitée, par une décision du Tribunal administratif en date du 16 juin 2015, à un usage industriel ou équivalent ;
- Vu l'arrêté n° 2015-I-1528 du 11 août 2015 autorisant à ESSO S.A.F. l'essai pilote de traitement biologique sur site en biopiles ;
- Vu l'arrêté n° 2016-I-531 du 24 mai 2016 autorisant à ESSO S.A.F. la réhabilitation complémentaire de son site ;
- Vu le rapport intitulé «Plan de gestion – Ancienne raffinerie MOBIL - Frontignan », daté du 24/06/2015 et référencé AFR PG 14 RPT B01, établi par la société ARCADIS pour le compte de la société ESSO S.A.F. pour le site de l'ancienne raffinerie MOBIL OIL Française de Frontignan ;
- Vu le rapport intitulé «Plan de Conception des Travaux de Réhabilitation – Ancienne raffinerie MOBIL - Frontignan », daté du 10 décembre 2021 et référencé A110962/version B, établi par la société ANTEA GROUP pour le compte de la société ESSO S.A.F. pour le site de l'ancienne raffinerie MOBIL OIL Française de Frontignan ;
- Vu le rapport et les propositions en date du 14 février 2022 de l'inspection de l'environnement - spécialité installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté le 3 février 2022 à la connaissance du demandeur ;

Considérant que les nouvelles données acquises par l'exploitant lors des études et investigations réalisées depuis 2016 et dont l'ensemble des résultats est repris dans le Plan de Conception des Travaux susvisés rendent nécessaire la mise à jour des prescriptions applicables à la remise en état du site de l'ancienne raffinerie MOBIL OIL Française ;

Considérant que les dispositions techniques proposées ont pour objectif de préserver les intérêts visés aux articles L 211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

La société ESSO S.A.F., ci-après désignée « l'exploitant », venue au droit de la société MOBIL OIL Française, dont le siège social est situé 20 rue Paul Héroult, 92 000 NANTERRE est tenue de respecter les modalités ci-dessous du présent arrêté préfectoral relatives à la remise en état du site de l'ancienne raffinerie MOBIL OIL FRANÇAIS à FRONTIGNAN.

ARTICLE 1 - RESPECT DES PRESCRIPTIONS

ARTICLE 2 - PORTÉE DE L'AUTORISATION

ARTICLE 3- PUBLICITÉ – INFORMATION DES TIERS

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de FRONTIGNAN

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr